



DECISION MUNICIPALE N° 043 /DM/CK/SG/09-2024

PORTANT RESILIATION DU MARCHE N°02/M/C-KPTAMO/CIPM/SG/2024 PASSE APRES DOSSIER
 D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CK/CIPM-BEC/SG/2024 DU 18/01/2024
 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL
 DE PROMOTION DES JEUNES A KOUOPTAMO, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST

TITULAIRE: RAUBEX SYSTEMA PLC BP : 393 LIMBE TEL : 690 34 26 61,

Le Maire de la Commune de Kouoptamo,

- Vu** la Constitution du Cameroun ;
 - Vu** le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics,
 - Vu** le décret n°2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des Marchés Publics ;
 - Vu** le décret n°2004/274 du 24 Septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions Internes de Passation des Marchés;
 - Vu** la Circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques au Cameroun pour l'exercice 2022;
 - Vu** la loi n°2018/011 du juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
 - Vu** la loi n°2018/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées.
 - Vu** l'Arrêté n°000067/A/MINDEVEL du 03 mars 2020; Constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Kouoptamo, Département du Noun, Région de l'Ouest ;
 - Vu** L'ordre de service N°04/OS/CK/SG/2024 du 25 Mars 2024 prescrivant le démarrage des travaux;
 - Vu** L'ordre de service n°013 valant mise en demeure adressée à RAUBEX SYSTEMA PLC ;
 - Vu** La notification par voie d'Huissier d'un ordre de service valant mise en demeure du 14/06/2024 ;
 - Vu** le Rapport d'évaluation de la mise en demeure du 10/07/2024 ;
 - Vu** la Correspondance n°048 du 13 Juillet 2024 de Monsieur le Maire au sujet du non-respect des recommandations de l'évaluation de la mise en demeure ;
 - Vu** le procès-verbal du constant de carence du 05/08/2024 ;
- Considérant les nécessités de services.

DECIDE:

Article 1^{er} : LE MARCHE N° 02 /M/C-KPTAMO/CIPM/SG/2024 PASSE APRES DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CK/CIPM-BEC/SG/2024 DU 18/01/2024 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE PROMOTION DES JEUNES A KOUOPTAMO, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST, est à compter de la date de signature de la présente décision résiliée conformément à l'article 181 du code des marchés publics. Cette résiliation se fait aux torts, frais et risques de l'entreprise RAUBEX SYSTEMA PLC.

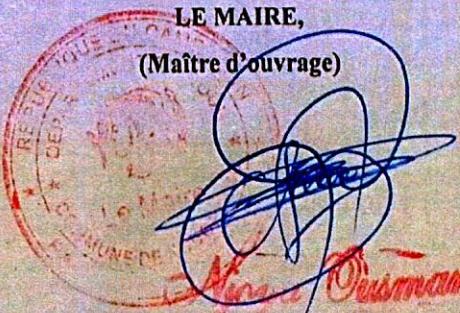
Article 2 : La présente Décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-
 Kouoptamo, le 03 SEPT 2024

AMPLIATIONS :

- PREFET/NN
- DD/MINMAP/NOUP
- ARMP/OUEST
- Chef Service Marché/KPTAMO
- Ingénieur du Marché
- Président CIPM/CK
- ARCHIVES

LE MAIRE,

(Maître d'ouvrage)



DECISION MUNICIPALE N° 012 /DM/CK/SG/07-2024

PORTANT RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE N°07/LC/CK/CIPM/AG/SG/2024 DU 1er AVRIL 2024 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/DC/CK/AONO/CK/ CIPM/ SG/2024 POUR L'EQUIPEMENT EN MOBILIER DE BUREAU DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE KOUOPTAMO , DEPARTEMENT DU NOUN.

TITUL AIRE: PURPLE EAGLE SARL BP : 13168 DOUALA TEL : 650 35 70 34,

1.º Maire de la Commune de Kouoptamo,

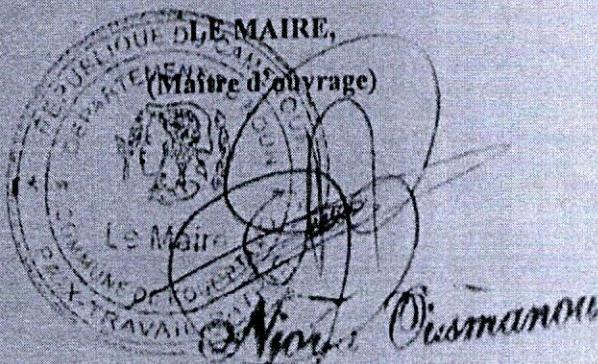
- Vu la Constitution du Cameroun ;
 - Vu le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics,
 - Vu le décret n°2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des Marchés Publics ;
 - Vu le décret n°2004/274 du 24 Septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions Internes de Passation des Marchés;
 - Vu la Circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques au Cameroun pour l'exercice 2022;
 - Vu la loi n°2018/011 du juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
 - Vu la loi n°2018/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées.
 - Vu l'Arrêté n°000067/A/MINDEVEL du 03 mars 2020; Constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Kouoptamo, Département du Noun, Région de l'Ouest ;
 - Vu L'ordre de service N°06/OS/CK/SG/2024 du 1er Avril 2024 prescrivant le démarrage des travaux;
 - Vu la Correspondance de Monsieur le Maire en date du 25/06/2024 au sujet de votre demande de prorogation de délai de 60 jours du 19/06/2024 ;
 - Vu La notification par voie d'Huissier d'un ordre de service valant mise en demeure du 14/06/2024 ;
 - Vu le Rapport d'évaluation de la mise en demeure du 10/07/2024 ;
 - Vu le procès-verbal du constant de carence du 29/07/2024 ;
- Considérant les nécessités de services.

DECIDE:

Article 1^{er} LA LETTRE COMMANDE N°07/LC/CK/CIPM/AG/SG/2024 DU 1er AVRIL 2024 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/DC/CK/AONO/CK/ CIPM/ SG/2024 POUR L'EQUIPEMENT EN MOBILIER DE BUREAU DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE KOUOPTAMO , DEPARTEMENT DU NOUN, est à compter de la date de signature de la présente décision résiliée conformément à l'article 181 du code des marchés publics. Cette résiliation se fait aux torts, frais et risques de l'entreprise PURPLE EAGLE Sarl.

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Kouoptamo, le 30 JUIL 2024



AMPLIATIONS
DG/FEICOM/YDE
PREFET/NN
DD/MINMAP/NOUN
ARMP/QUEST
Chef Service Marché/KPTAMO
Ingénieur du Marché
Président CIPM/CK
ARCHIVES